DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-303 LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Sous matière ENSEIGNEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL** MUNICIPAL

OBJET:

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR **ENTRE L'ETAT** ET LA VILLE DE CASTELNAU-DARY RELATIVE AU FONDS **D'INNOVATION** PEDAGOGIQUE - ECOLE MATERNELLE PETIT PRINCE

Séance du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023 Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents: Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Gérard MONDRAGON, Adrien ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 04 DÉCEMBRE 2023

AFFICHAGE EN DATE DU: 04 DÉCEMBRE 2023

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE 1 8 DEC. 2023 **Procurations:**

Michel RATABOUIL À François DEMANGEOT, Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM, Delphine SANTINI À Bruno PERLES, Préscillia GRANIER À Bernard GRIMAUD,

Absents excusés: Karole CAFFIER, Martine LACOMBE, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL

Secrétaire: Madame Audrey GAIANI

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

VU l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par le recteur et présentée en annexe de la convention,

CONSIDERANT la démarche « Notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil National de la Refondation (CNR),

CONSIDERANT le projet pédagogique « aménagement et évolution de l'environnement scolaire » présenté par l'école maternelle Petit Prince dont le budget est fixé à 80 000.00 €,

CONSIDERANT que la convention présentée a pour objet d'organiser les modalités de soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la commune en charge des dépenses afférentes au projet de cette école,

CONSIDERANT que l'Etat s'engage à verser à la commune de Castelnaudary une subvention d'un montant maximum de 80 000.00 € pour couvrir les dépenses prévues,

CONSIDERANT que ce montant pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la commune,

CONSIDERANT que l'Etat verse à la commune la somme de 24 000.00 € correspondant à une avance de 30 % maximum de sa participation au projet à la signature de ladite convention,

CONSIDERANT que cette convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, avec reconduction tacite jusqu'à l'exécution complète des dépenses au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec d'Education Nationale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre. Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Caștelnaudary, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le

1 4 DEC. 2023

Certifiée exécutoire par réception

en Préfecture le :

14 DEC.

Par publication le :

1 8 BEC.

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas WAYRAL

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 18 DEC. 2025

ID: 011-211100763-20231211-DB2023303-DE